

**Note : Anonymisation des
prêts et des demandes dans Alma**

Date :
12/05/2021

Rédacteur : Fabrice
Zambau, Alexandre
Faure

STRUCTURE :

Scoop

Avenue Léon Duguit

33607 Pessac

Objet de la note : Dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD, il est devenu nécessaire de modifier le paramétrage de l'anonymisation des prêts réalisés dans l'outil Alma et par la même occasion l'anonymisation des demandes qui correspondent aux réservations et demandes de numérisation effectuées par nos usagers.

Actuellement les prêts sont anonymisés 365 jours après la date de retour du document et les demandes de réservations ne sont pas traités.

L'anonymisation des données dans Alma est l'opération qui permet de rendre impossible l'identification du lecteur à partir des données historiques de transactions. L'opération permet ainsi de conserver ces données au-delà de leur durée de conservation

L'objectif de cette note est de valider le délai d'anonymisation des données de transactions et de présenter les incidences de cette opération sur la production des indicateurs d'usages d'une partie de nos services.

Suivi des modifications :

Version	Cycle de vie	Date	Objet
V1		12/05/2021	Présentation du besoin et des incidences sur les usages statistiques.

Réseau des Bibliothèques universitaires de Bordeaux



1 - DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

1.1 - Les recommandations de la CNIL :

Pour l'instant aucun référentiel RGPD n'impose de durée réglementaire de conservation pour les données relatives aux fichiers lecteurs des bibliothèques. Il n'existe donc aucun délai imposé en ce qui concerne l'anonymisation de ces données. Le seul texte qui existe actuellement est malheureusement obsolète. Il s'agit [de la norme simplifiée n° 9 qui concerne les traitements relatifs à la gestion des prêts de livres, de supports audiovisuels et d'œuvres artistiques et des consultations de documents d'archives publiques.](#)

Les recommandations de la CNIL sont les suivantes : « *La radiation doit intervenir [...] Jusqu'à la fin du 4ème mois suivant la restitution de l'objet du prêt pour les informations concernant chaque prêt.* »

1.2 - Les recommandations du Scoop

En l'absence de référentiel RGPD le SCOOP recommande de se mettre en conformité avec la norme simplifiée N°9. A savoir :

- Anonymiser les prêts **4 mois après la date de retour du document.**
- Anonymiser les demandes (réservations, magasin) **4 mois après la date de remise du document ou la date de fin d'intérêt de la demande.**

2 - IMPACTS DE CETTE REDUCTION DU DELAI D'ANONYMISATION

2.1 - Sur le service aux usagers

Dans Babord +, les lecteurs ne pourront consulter leur historique de prêts que pour les documents rendus dans les 4 derniers mois. Les opérateurs en banque de prêt ne pourront pas accéder à un historique plus important.

2.2 - Sur la production des indicateurs d'usage

La modification du délai d'anonymisation va avoir un impact sur le calcul de l'indicateur du nombre de lecteurs actifs ou du nombre de lecteurs uniques.

2.2.1- Mécanique de l'anonymisation des prêts

Lors de l'anonymisation de la transaction les données suivantes sont conservées et liée à la transaction :

- Le type de compte
- La catégorie du lecteur
- Le groupe utilisateur du lecteur
- Les catégories statistiques :

Réseau des Bibliothèques universitaires de Bordeaux

Description	Populations concernés	Code Alma	Code Analytique
Etablissement de rattachement du lecteur	Personnels, Etudiants, Hébergés, Extérieurs	ETABLISSEMENT	STATISTICS_1
La discipline étudiée (SISE) de l'inscription principale d'un étudiant	Etudiants	DISCIPLINE	STATISTICS_4
Code CNU de la section du chercheur	Personnels	DISCIPLINE	STATISTICS_4
Affectation d'un personnel	Personnels, Hébergés	AFFECTATION	STATISTICS_2
UFR d'appartenance d'un étudiant (inscription principale)	Etudiants	AFFECTATION	STATISTICS_2
Formation (code étape de l'inscription principale)	Etudiants	ETAPE	STATISTICS_3
Niveau d'étude (groupe utilisateur)	Etudiants	NIVEAU	STATISTICS_5

Toutes les autres informations disparaissent et l'identifiant du lecteur est remplacé par une clef de hachage qui sera la même pour toutes les transactions d'un même individu.

2.2.2- Impacts sur le calcul du nombre de lecteur actif

Pour comptabiliser le nombre de lecteurs actifs on compte le nombre de lecteurs ayant emprunté au moins une fois un document sur la période d'observation. Dans analytique cela consiste à compter dans la table des transactions le nombre d'identifiants de lecteurs distincts.

Simulons maintenant un cas d'usage. Nous sommes le 31/12/2020, nous devons compter le nombre de lecteurs actifs. Bob M. est un gros lecteur il a emprunté de nombreux documents dans l'année et a rendu les derniers ouvrages le 17/11/2020. Si on applique notre formule de calcul ce lecteur sera comptabilisé 2 fois. Une fois via ces transactions anonymisées et une autre fois par le biais de ces transactions récentes.

2.2.3- Préconisations du Scoop concernant les statistiques

Aucune solution ne permet de contourner pleinement ce biais lié à l'anonymisation. Néanmoins il est possible d'adapter les méthodes de production d'indicateurs et de gestion des données lecteurs pour produire des données assez proche de la réalité.

Le SCOOP recommande donc :

- De limiter la durée de conservation des transactions en contentieux
- D'attendre un délai suffisant (largement supérieur à 4 mois après la période d'observation) pour produire une analyse sur les lecteurs actifs. On s'assure alors qu'un maximum de transactions aient été anonymisées et on ne compte que les transactions anonymes. Cette méthode serait tout à fait appropriée pour la production des statistiques pour le ESGBU.
- Pour des analyses en temps réels, produire l'indicateur tel qu'il est produit actuellement en ayant connaissance de ces biais.

Réseau des Bibliothèques universitaires de Bordeaux